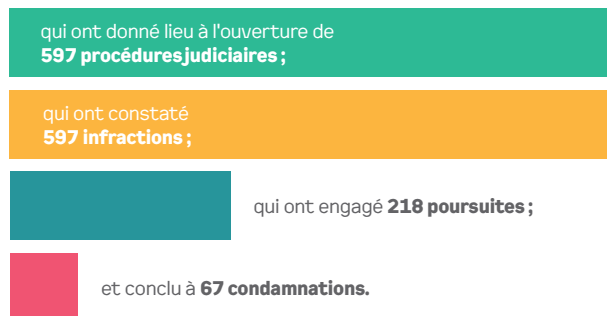


L'URGENCE INEFFICACE ?

Les perquisitions administratives sont peu efficaces : elles ont donné lieu à peu de poursuites judiciaires

3033

perquisitions administratives pour la période de novembre 2015 au 21 juin 2016



7%

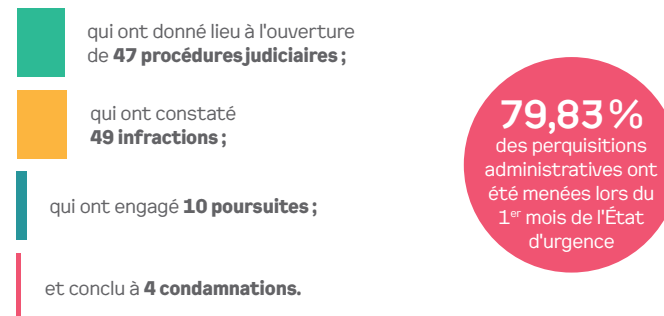
des perquisitions administratives ont donné lieu à des poursuites sur cette même période

<3%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des condamnations sur cette même période

349

perquisitions administratives pour la période du 22 juillet 2016 au 26 octobre 2016

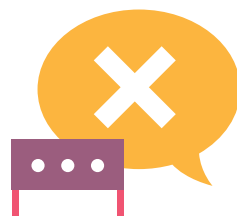


<3%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des poursuites sur cette même période

>1%

des perquisitions administratives ont donné lieu à des condamnations sur cette même période



21

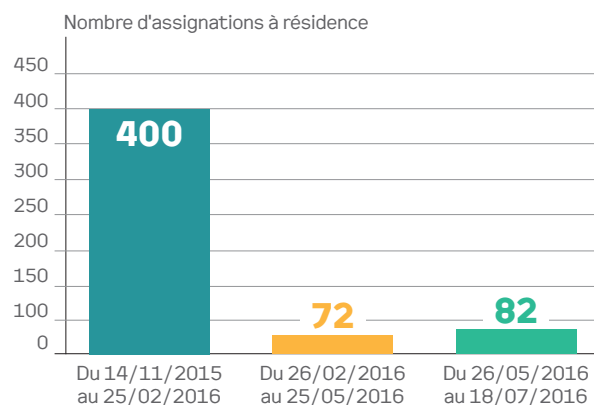
interdictions de manifester prononcées depuis le début de l'État d'urgence, soit 7 par mois



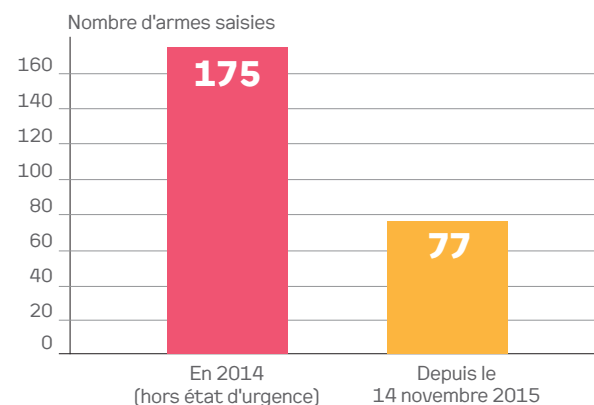
26

militants écologistes assignés à résidence pendant la COP21, du 30 novembre au 12 décembre 2015

La prolongation de l'État d'urgence n'a pas débouché sur plus d'assignations à résidence



Moins d'armes de guerre saisies sous l'État d'urgence qu'en temps normal



Sources : contrôle parlementaire de l'État d'urgence / La situation des droits humains dans le monde 2015-2016 Amnesty International.

LE DOSSIER | La sécurité à tout prix ?

Anna Demontis, chargée de projet éditorial à l'ACAT

L'URGENCE DE LIBÉRER LE TEMPS

Cet éclairage est issu de l'intervention d'Odile Barral, magistrate, lors du rassemblement régional de l'ACAT Midi-Pyrénées. Face aux militants réunis à Auch, elle rappelait alors les dérives d'une gouvernance par et dans l'urgence.

À 288 voix contre 32, les parlementaires ont voté, le 13 décembre 2016, la cinquième prolongation de l'État d'urgence, institué en France au lendemain des attentats de Paris. S'il est maintenu jusqu'au 15 juillet 2017, comme annoncé, la France aura alors connu 20 mois d'État d'urgence en mai 2017. Dès lors, et au regard du bilan dressé dans l'infographie ci-contre, il convient de s'interroger sur l'institutionnalisation, voire la normalisation, de mesures censées relever de l'exception.

CONTRÔLE PERMANENT

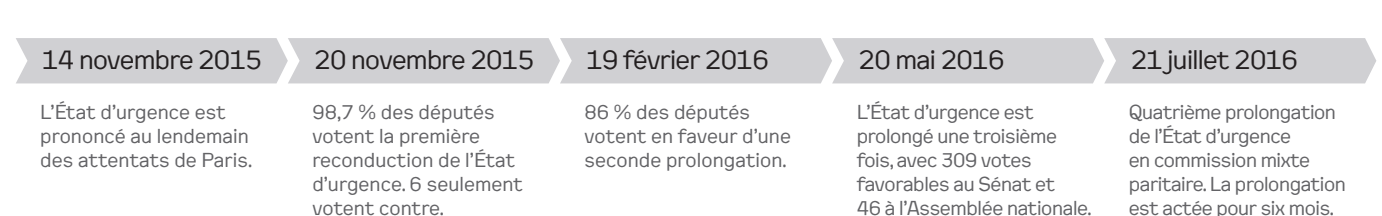
Perquisitions ordonnées « afin de prévenir un risque sérieux d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique », dont le contrôle est effectué a posteriori par un juge administratif, assignations à résidence concernant tous ceux dont le « comportement constitue une menace dangereuse pour la sécurité et l'ordre public », saisies de données informatiques, etc. Autant de mesures à la définition très floue et dont l'interprétation est laissée à l'arbitraire, ce qui favorise l'érosion des droits fondamentaux. En décrétant l'urgence, on insiste sur la nécessité de répondre immédiatement à la menace et sur l'impératif de vivre avec. Ce constat rend légitime le contrôle permanent institué par l'État d'urgence et la lutte antiterroriste. Les chiffres de l'infographie le prouvent : la lutte antiterroriste,

justement, n'a pas donné de résultats probants depuis la mise en place de l'État d'urgence, dont les prolongations successives n'ont rien apporté aux enquêtes. Ainsi, 62 % des assignations à résidence avaient été prononcées dans les deux semaines qui ont suivi le vote parlementaire du 14 novembre (soit avant ses prolongations ultérieures). De même, sur les 3 382 perquisitions administratives ordonnées la première année, seulement 218 ont débouché sur des poursuites judiciaires et 71 sur des condamnations. Enfin, une centaine de procédures judiciaires ont été ouvertes par le parquet antiterroriste depuis le 14 novembre 2015. La justice pénale antiterroriste aurait eu les moyens légaux d'arriver à des résultats similaires.

UN PAS VERS LA SERVITUDE

Il faut avoir le courage d'expliquer que la loi ne peut pas tout empêcher, même s'il est difficile de faire accepter à la population qu'un problème grave, comme le terrorisme, ne peut se résoudre dans un laps de temps court. Le gouvernement et le chef d'État ont fait tout le contraire, en agissant dans l'urgence et en misant sur une flambée de textes sécuritaires : la loi de programmation militaire du 18 décembre 2013, celle du 13 novembre 2014 contre le terrorisme, le texte sur le renseignement de 2015 et enfin la loi de juin 2016 qui a élargi l'autorisation des perquisitions administratives au domaine numérique. « La sécurité c'est ce qu'il reste à offrir quand il n'y a plus grand-chose à offrir », explique Michael Foessel dans la vidéo « État d'urgence : plus c'est long, moins c'est bon » de la chaîne YouTube Data Gueule. Le philosophe rappelle ainsi la nécessité de revenir à un rapport au temps compatible avec la démocratie, qui suppose une « exigence de patience » : « L'une des dimensions fondamentales de la démocratie c'est la reconquête par les citoyens de la gestion de leur agenda. Se laisser dicter le rythme de sa temporalité c'est déjà faire un pas vers la servitude. » •

« Il faut avoir le courage d'expliquer que la loi ne peut pas tout empêcher. Le terrorisme ne peut se résoudre dans un temps court. »



© Infographie - Loïc Ferrière pour l'ACAT